

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4028

objet :	Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Travaux de remplacement des deux ascenseurs couplés H 7304 et H 7305 - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3769 en date du 28 novembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de remplacement des deux ascenseurs couplés H 7304 et H 7305 du centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 27 janvier 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Thyssenkrupp ascenseurs pour un montant de 200 928 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de remplacement des deux ascenseurs couplés H 7304 et H 7305 du centre d'échanges de Lyon-Perrache et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Thyssenkrupp ascenseurs pour un montant de 168 000 € HT, soit 200 928 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et éventuellement 2007 - compte 0231 320 - opération n° 1 278 - centre budgétaire 5 730 - pour le centre de gestion 5 735-00 pour laquelle a été individualisée une autorisation de programme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,